

C.E.C.

EXCO HESIO

3 allée des Corvées
21240 TALANT

4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 212 408,52 Euros

*Siège social : 27 Chemin des Peupliers
Multiparc du Jubin – 69 570 DARDILLY*

530 740 562 RCS LYON

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL
AVEC MAINTIEN
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021

- 6^{ème} résolution -

C.E.C.

3 allée des Corvées
21240 TALANT

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 212 408,52 Euros

*Siège social : 27 Chemin des Peupliers
Multiparc du Jubin – 69 570 DARDILLY*

530 740 562 RCS Lyon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021

- 6^{ème} résolution -

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les dispositions du Code de commerce et notamment à l'article L. 225-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la compétence à l'effet de procéder aux émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société. Cette délégation prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

Il est précisé que le Conseil d'administration pourra également procéder à l'émission de bons autonomes donnant accès à des actions nouvelles de la société et qui seraient attribuées gratuitement aux actionnaires.

.../...

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 000 000 € (y compris en cas de mise en œuvre d'une autorisation de réduction de capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions).

Ce plafond est individuel et autonome.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par l'article L 225-134 du Code de commerce et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions ainsi reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ou,
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de maintien du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

SA DELTA DRONE

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2021 – 6^{ème} résolution
.../...*

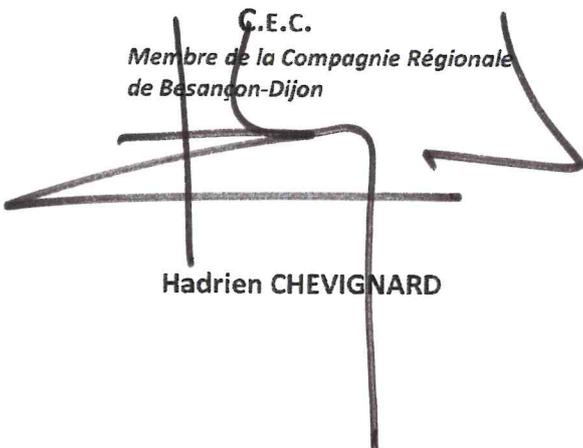
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées,
nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément aux articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de Commerce, nous établirons un
rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre
Conseil d'administration.

Fait à TALANT & ROANNE, le 6 décembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

G.E.C.
*Membre de la Compagnie Régionale
de Besançon-Dijon*



Hadrien CHEVIGNARD

EXCO HESIO
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Frédéric VILLARS